



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRETE fixant la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Hélène TOBIE, commissaire de la police nationale, en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M, Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture à Mme Hélène TOBIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 conférant délégation de signature à Mme Hélène TOBIE, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres par intérim;
- VU la circulaire NOR:MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du Ministre de la Culture et de la Communication;
- VU les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse ;
- CONSIDERANT** que les conditions requises pour l'inscription de chacune des publications sur la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres sont remplies et notamment en ce qui concerne les chiffres de diffusion minimum par département fixé par le décret n°55-1650 susvisé ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er.- La liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit pour l'année 2016 :

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (quotidien)
232, avenue de Grammont
37048 TOURS CEDEX 1

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE Dimanche (hebdomadaire)
232, avenue de Grammont
37048 TOURS CEDEX 1

LE COURRIER DE L'OUEST (quotidien)
4, Boulevard Albert Blanchoin B.P. 10728
49007 ANGERS CEDEX 01

LA CONCORDE (hebdomadaire)
5, impasse du moulin
86700 PAYRE

AGRI 79 (hebdomadaire)
Maison de l'Agriculture
CS 80004 Vouillé
79231 PRAHECQ CEDEX

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Madame le Ministre de la culture et de la communication 3, rue de Valois - 75001 PARIS).

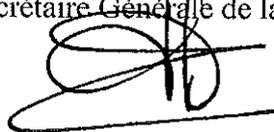
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3. - La Directrice de Cabinet, Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié aux Directeurs des journaux habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département.

NIORT, le 18 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Hélène TOBIE